DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2026 AUT 227

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CDV – 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société LOGISTA HOMETECH afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux de carottage au 1, square Pierre Loti – Résidence Jules Romain à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : Le stationnement face au 1, square Pierre Loti – Résidence Jules Romain à Gravelines sera réservé à la nacelle de la Société LOGISTA HOMETECH.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
Du 26 au 30 octobre 2026 inclus

FAIT A GRAVELINES LE 21 OCT. 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 21 OCT. 2026